

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1005

16 avril 2015

SOMMAIRE

AAA Luxury and Sports Car rental S.A.	48201	Delvino S.A.	48195
Actistore S.A.	48199	Dereif SICAV-FIS	48195
Actor HoldCo S.à r.l.	48196	Dome 2 0909 S.à r.l.	48198
AH Group GmbH	48202	D&S Estate S.à r.l.	48195
Aircraft Holding Solutions V Lux S.à.r.l.	48226	Dunchurch Holdings Group S.à r.l.	48239
Aldgate Lender S.à r.l.	48200	Dundeal (International) 7 S.à r.l.	48196
Alpi Investments S.à r.l.	48199	EBM Holding S.A.	48194
AltaFund Value-Add I	48205	EBM Holding S.A.	48194
Anmaver S.A. - SPF	48200	Eurofinance Corp S.A.	48196
Apollo Aviation Offshore Luxembourg	48200	Euro Trade Services SA	48195
Aron Gestion et Finances S.A.	48220	Expression S.à r.l.	48206
Ateneum Investmentsgesellschaft S.A.	48222	Goodman Brown Logistics (Lux) S.à r.l.	48207
Atrium Promenada SCSp	48240	Graphopolis S.A.	48215
Banque Degroof Luxembourg S.A.	48200	Luglio Invest S.A.	48222
Batitoiture S.à r.l.	48201	Picard Bondco	48194
Beim Schluppert S.à.r.l.	48203	Picard PIKco S.A.	48194
Black Stone S.A., SPF	48226	Prime GER Dammtorwall - T S.à r.l.	48199
CF Industries Luxembourg S.à r.l.	48197	Prior Trading S.à r.l.	48198
Chahine SIF 2	48197	QS PEP S.C.A., SICAR	48201
Constructions Crea-Haus S.A.	48198	Rate & Goods Sàrl	48199
Cosmos Lux International	48197	Restaurant Holdings Asia S.à r.l.	48194
Delphi International Holdings S.à r.l.	48196	Société de Participation Financière Italmo-	48220
		biliare S.A.	

EBM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 142.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EBM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015037799/10.

(150043147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

EBM Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 142.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EBM HOLDING S.A.

Référence de publication: 2015037800/10.

(150043148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Picard Bondco, Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 154.899.

Les statuts coordonnés au 20 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015037307/11.

(150042072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Picard PIKco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 156.504.

Les statuts coordonnés au 20 février 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2015037309/11.

(150042221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Restaurant Holdings Asia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 186.662.

Les statuts coordonnés au 29/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25/02/2015.

Me Cosita Delvaux
Notaire

Référence de publication: 2015037344/12.

(150041912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Dereif SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 173.743.

Les comptes annuels au 31 août 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015037777/10.

(150043139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Euro Trade Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 86.249.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015037815/10.

(150042528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

D&S Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 163, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 175.238.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015037749/14.

(150043090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Delvino S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 110.880.

Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique en date du 26 février 2015

- L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat des Administrateurs suivants:

Administrateurs A:

Pascal Hobler et Delphine Guillou

Administrateurs B:

Simon Critchlow et Francis Bazard

- L'Actionnaire Unique décide de renouveler le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé:

PricewaterhouseCoopers

- Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises Agréé viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Mandataire

Référence de publication: 2015037752/20.

(150042875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Delphi International Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 148.369.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037751/9.

(150042503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Actor HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 143.905.

Les comptes annuels au 30 avril 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Actor HoldCo S.à r.l.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015037535/11.

(150043104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Eurofinance Corp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 29, rue du Fort Elisabeth.
R.C.S. Luxembourg B 175.257.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mars 2015.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015037795/12.

(150042677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Dundeal (International) 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 172.841.

EXTRAIT

Il résulte des décisions prises par les associés de la Société en date du 27 février 2015 que M. Olivier Hamou a démissionné de sa fonction de gérant A de la Société, avec effet immédiat, et que ce dernier a été remplacé par Mme Sonia Baldan, née le 27 janvier 1960 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que gérant A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé des membres suivants:

- M. Shi Young Lee, gérant A;
- Mme Sonia Baldan, gérant A;
- M. Elvin Montes, gérant A;
- M. George Valentini, gérant B;
- M. Cengiz Coelhan, gérant B; et
- M. Andreas Mischler, gérant B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Dundeal (International) 7 S.à r.l.

Référence de publication: 2015037766/22.

(150043285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Cosmos Lux International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 41.467.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société a été transféré à l'adresse suivante:

106, route d'Arlon

L-8210 Mamer

Grand Duché de Luxembourg

Ce transfert prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 02.03.2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015037743/17.

(150042882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Chahine SIF 2, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 100.920.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 25 février 2015

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Julien Bernier, François Garcin et Jacques Chahine, en qualité d'administrateurs, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016,
2. de réélire la firme HRT Révision S.A., en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

Pour CHAHINE SIF 2

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Corinne ALEXANDRE / Pierre BUISSERET

Agent Domiciliaire

Référence de publication: 2015037726/18.

(150043329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

CF Industries Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 20.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 142.664.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 2 mars 2015, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Claudine Schinker, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la société, et ce avec effet rétroactif au 7 janvier 2015.

En cette même date, l'associé unique a décidé d'accepter la nomination de Richard Brekelmans, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que gérant de classe B de la Société, et ce avec effet rétroactif au 7 janvier 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015037723/19.

(150043027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

C.H.C. S.A., Constructions Crea-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.703.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 6 mars 2015.

CONSTRUCTIONS CREA-HAUS S.A.
224, route d'Arlon
L-8010 STRASSEN
Signature

Référence de publication: 2015037736/14.

(150043351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Prior Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 144, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 64.799.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 12 février 2015, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme PRIOR TRADING s.à r.l., en liquidation, préqualifiée et a mis le solde à la charge du Trésor.

Luxembourg, le 19 février 2015.

Pour extrait conforme
Cédric SCHIRRER
Le liquidateur

Référence de publication: 2015037335/16.

(150041543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Dome 2 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.691.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 20 février 2015 que:

1. Les personnes suivantes ont démissionné de leur fonction de membres du conseil de gérance de la Société avec effet au 20 février 2015:

- Madame Erica K. Herberg;
- Monsieur Christopher Finn;
- Monsieur David B. Pearson;
- CEP II Managing GP Holdings, Ltd.;

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux membres du conseil de gérance de la Société pour une période illimitée, avec effet au 20 février 2015:

- Monsieur William Cagney, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Andrew Howlett-Bolton, avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- CEP II Advisor S.à r.l., avec adresse professionnelle au 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

3. L'adresse de la Société est fixée au 2, avenue Charles de Gaulle, 4^{ème} étage, L-1653 Luxembourg;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mars 2015.

Dome 2 0909 S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2015037760/24.

(150042944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Prime GER Dammtorwall - T S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 193.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015037318/10.

(150041711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Alpi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 187.533.

Par résolutions prises en date du 27 février 2015, l'actionnaire unique a décidé de nommer Willem Adriaanse, avec adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-2514 Luxembourg, au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 mars 2015.

Référence de publication: 2015037555/13.

(150042731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Rate & Goods Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 49, rue Glesener.
R.C.S. Luxembourg B 183.578.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 9 février 2015:

- Le représentant de l'associée unique constate la démission de Madame Irina KUDRYASHOVA de ses fonctions de gérante technique de la société RATE AND GOODS SARL avec effet au 26 janvier 2015.

- Le représentant de l'associée unique décide de nommer en remplacement de la gérante technique sortante, avec effet au jour de la présente assemblée, Monsieur Francisco DE SOURE, né le 29.09.1956 à LISBONNE (Portugal), demeurant à L-2148 Luxembourg, 5, rue Fernand Mertes.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2015037349/15.

(150042462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Actistore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 24, avenue du X septembre.
R.C.S. Luxembourg B 72.576.

EXTRAIT

Conformément à l'article 42 nouveau de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales tel qu'adopté par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur (la «Loi»), le Conseil d'Administration décide, après délibération, de désigner en qualité de dépositaire agréé, G.T. Fiduciaires S.A. avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et inscrite au RCSL sous le numéro B 121820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05.03.2015.

G.T. Experts Comptables Sàrl

Luxembourg

Référence de publication: 2015037585/16.

(150042506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Anmaver S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 36.873.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037603/9.

(150042722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Banque Degroof Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 25.459.

Les comptes annuels au 30 septembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037639/9.

(150042540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Aldgate Lender S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 173.685.

EXTRAIT

La nouvelle adresse de Monsieur Didier Bensadoun est la suivante:

4, rue Albert Borschette L-1246 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mars 2015.

ALDGATE LENDER S.AR.L.

Référence de publication: 2015037553/13.

(150043323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Apollo Aviation Offshore Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 155.836.

Extrait des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 24 février 2015

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société que M. Gerry Butler a démissionné des ses fonctions en date du 16 janvier 2015, et que M. Fabrice Collin, comptable, résidant professionnellement au 4 rue Dicks, L-1417 Luxembourg, a été nommé nouveau gérant de la Société en date du 24 février 2015 pour une période indéterminée.

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 février 2015 que les gérants de la Société ont été requalifiés en gérants de catégorie A et de catégorie B.

Mr. William D. Hoffman, ayant son adresse professionnelle au 848 Brickell Ave, Suite 500, Miami, FL 33131, Etats-Unis d'Amérique, a été nommé gérant de catégorie A,

Mr. Carlo Schneider, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B, et

Mr. Fabrice Collin, ayant son adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 24 février 2015.

Un Mandataire

Référence de publication: 2015037557/23.

(150042879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

QS PEP S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 170.993.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036586/11.

(150041168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

AAA Luxury and Sports Car rental S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 172.875.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Pour: AAA LUXURY AND SPORTS CAR RENTAL S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015037579/14.

(150043190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Batitoiture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3461 Dudelange, 6, rue des Ecoles.

R.C.S. Luxembourg B 99.923.

Extrait des résolutions de l'AGE du 3 mars 2015

Les associés de la société à responsabilité limitée «BATITOITURE S.à r.l.», avec siège social à L-3461 Dudelange, 6, rue des Ecoles, ont pris les résolutions suivantes:

Première Résolution

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 3 mars 2015, que Madame Josette WAGNER, demeurant à L-3442 Dudelange, 32, rue des Champs, a cédé 100 parts sociales sur les 100 parts qu'elle détenait dans la société BATITOITURE SARL à Monsieur Jorge Ricardo CAMPOS OLIVEIRA, demeurant L-3429 DUDELANGE, 71, route de Burange.

Par conséquent, à compter du 3 mars 2015, la répartition du capital social de BATITOITURE SARL est comme suit:

BATISTA Jorge, demeurant à L-3442 Dudelange, 32, rue des Champs 400 parts sociales

CAMPOS OLIVEIRA Jorge Ricardo, prénommé 100 parts sociales

Deuxième résolution

L'Assemblée révoque Madame Josette WAGNER, de son poste de gérante administrative.

Troisième résolution

Monsieur Jorge Ricardo CAMPOS OLIVEIRA, prénommé, est nommé gérant administratif de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants administratifs.

Fait à Dudelange, le 3 mars 2015.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2015037647/27.

(150042837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

AH Group GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 181.450.

Im Jahre zweitausendfünfzehn, den siebzehnten Februar.
Vor dem Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

AH Luxembourg, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg, Sektion B, unter der Nummer 189763,

hier vertreten durch Herrn Philippe PONSARD, „ingénieur commercial“, mit beruflicher Anschrift in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, auf Grund einer privatschriftlichen Vollmacht.

Welche Vollmacht nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr registriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersucht, folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung AH GROUP GmbH, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, am 5. November 2013 gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Cosita DELVAUX, mit Amtssitz in Luxembourg, gegründet wurde, veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“ Nummer 3111 vom 7. Dezember 2013. Die Satzungen der Gesellschaft wurden am 25. September 2014 abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch Me Marc LOESCH, mit Amtssitz in Mondorf-les-Bains, noch nicht veröffentlicht im „Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations“.

- Dass sie einzige und alleinige Gesellschafterin der vorbezeichneten Gesellschaft ist und dass sie folgende Beschlüsse genommen hat:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt, dass das Geschäftsjahr fortan am 31. August endet anstatt vom 31. Dezember und für das erste Mal am 31. August 2015.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt Artikel 15 und Artikel 16 der Satzungen abzuändern um ihnen fortan folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. September jeden Jahres und endet am 31. August darauffolgenden Jahres.“

„ **Art. 16.** Am 31. August eines jeden Jahres erstellt die Geschäftsführung den Jahresabschluss.“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr 950,- EUR geschätzt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch versteht und spricht, stellt hiermit fest, dass, auf Antrag der Komparentin, die vorliegende Urkunde in Deutsch, gefolgt von einer englischen Fassung, abgefasst ist. Auf Antrag derselben Komparentin und im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung rechtsgültig.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Luxembourg am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden hat der Bevollmächtigte der Komparentin, dem instrumentierenden Notar nach Name, gebräuchlichen Vorname, Stand und Wohnort bekannt, mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Englische Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster.

There appeared:

AH Luxembourg, a limited liability company with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register at section B under number 189763,

duly represented by Mr Philippe PONSARD, “ingénieur commercial”, with professional address at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the appearing proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, requests the undersigned notary to state that:

- the limited liability company AH GROUP GmbH, with registered office at 2 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, has been incorporated on 5 November 2013 by deed of Me Cosita DELVAUX, civil law notary residing in Luxembourg, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 3111 of 7 December 2013. The Articles of Incorporation of the company have been amended on 25 September 2014 by deed of Me Marc LOESCH, civil law notary residing in Mondorf-les-Bains, not yet published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations".
- it is the sole member of the above mentioned company and has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides that the financial year will henceforth close on 31st August instead of 31st December and for the first time on 31st August 2015.

Second resolution

The sole member decides to amend article 15 and article 16 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

“ **Art. 15.** The business year begins every year on 1st September and ends on 31st August of the following year.”

“ **Art. 16.** Every year on 31st August, the annual accounts are drawn up by the managers.”

Costs

The amount of expenses to be borne by the Company in relation to the present deed are estimated to be approximately EUR 950.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in German followed by an English version. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the German and the English text, the German version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read and explained, the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, signed together with US, the notary, the present original deed.

Gezeichnet: Philippe PONSARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 février 2015. Relation GAC/2015/1460. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015036763/81.

(150042403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Beim Schluppert S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-8523 Beckerich, 25, Dikrecherstroos.

R.C.S. Luxembourg B 194.942.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Monsieur PARRIES Roger, né le 23 novembre 1957, à Luxembourg, demeurant au 25, Dikrecherstroos, L-8523 Beckerich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Titre I^{er} . Objet social, Dénomination et Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BEIM SCHLUPPERT S.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Beckerich.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé unique, qui aura tous pouvoirs d'adapter le présent article.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Chaque part donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 6. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique et en cas de pluralité d'associés par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 9. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 10. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 11. Les créanciers, ayants droits ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration - Associé (s)

Art. 12. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs de signature.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds

de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. Disposition générale

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique s'en réfère aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Toutes les cent (100) parts ont été entièrement souscrites et entièrement libérées par Monsieur PARRIES Roger, prénommé, par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Frais

L'associé unique a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale constitutive

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-8523 Beckerich, 25, Dikrecherstrooss.

2. Est désigné gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur PARRIES Roger, né le 23 novembre 1957, à Luxembourg, demeurant au 25, Dikrecherstrooss, L-8523 Beckerich.

3. Le gérant unique a les pouvoirs les plus étendus pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Parries et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 25 février 2015. 2LAC/2015/4141. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2015.

Référence de publication: 2015035552/113.

(150040091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2015.

AltaFund Value-Add I, Société en Commandite par Actions - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036150/10.

(150041192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Expression S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 54, rue du Fort Neipperg.
R.C.S. Luxembourg B 28.473.

L'an deux mille quinze, le onze février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Gérard SOLIN, gérant de société, né le 8 octobre 1952 à FALGRANGE (France), de nationalité française, demeurant à L-4394 Pontpierre, 19, rue des Forges,

2. Monsieur Anastasios PAPADOPOULOS, employé, né le 18 décembre à Bruxelles (Belgique), demeurant à L-2230 Luxembourg, 54, rue du Fort Neipperg, et

3. Monsieur Shpetim ZEKA, employé, né le 9 février 1989 à Mitrovica (Kosovo) de nationalité kosovare, demeurant à L-2146 Luxembourg, 350, rue de Merl,

Tous les trois ici représentés par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu de trois procurations données sous seing privés.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont exposé et prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les comparants sont actuellement les associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée «Expression S.à r.l.» ayant son siège social à L-4011 Esch-sur-Alzette, 147, rue de l'Alzette, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 20 avril 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 265 du 5 octobre 1988, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire d'HUART, en date du 31 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 488 du 2 juillet 1998, modifiée suivant décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue sous seing privé en accord avec la loi du 10 décembre 1998, en date du 21 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1277 du 3 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 28.473.

Suivant des cessions de parts sociales signées sous seing privé en date du 8 janvier 2015, par lesquelles:

- Monsieur Gérard SOLIN, prénommé, a cédé cent soixante-six (174) parts sociales, qu'il détenait dans la prédite société comme suit:

- (i) cent soixante-six (166) parts sociales à Monsieur Shpetim ZEKA, prénommé, et

- (ii) huit (8) parts sociales à Monsieur Anastasios PAPADOPOULOS, prénommé,

- Madame Dominique PICARD a cédé l'ensemble de ses cent soixante (160) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite à Monsieur Anastasios PAPADOPOULOS, prénommé.

Prix:

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre les parties que les cédants reconnaissent et déclarent avoir reçu des cessionnaires avant la signature du présent acte, ce dont quittance et titre par les cédants.

Les Cessionnaires ont été, à partir du jour de la cession, subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Acceptation

Monsieur Gérard SOLIN, prénommé, ici présent, agissant en sa qualité de gérant de la société déclare accepter les dites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 Code Civil et, déclare n'avoir entre leurs mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Ces cessions ont été approuvées conformément à l'article 7 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdites, sont propriétaires des parts sociales leurs cédées à partir de la date de cessions, de sorte que la répartition du capital social est désormais le suivant:

- Monsieur Shpetim ZEKA: 166 parts sociales

- Monsieur Gérard SOLIN: 166 parts sociales

- Monsieur PAPADOPOULOS: 168 parts sociales

Total: 500 parts sociales

Ensuite les associés ont demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix, dans la présente assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter, par vote spécial, la démission avec décharge à la date de ce jour de Madame Maria Da Conceição DE SEIXAS, en sa qualité de gérante technique pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée générale décide d'accepter, par vote spécial, la démission avec décharge à la date de ce jour de Monsieur Gérard SOLIN, en sa qualité de gérant administratif pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale nomme en remplacement des gérants démissionnaires:

- Monsieur Anastasios PAPAPOULOS, prénommé en qualité de gérant technique pour une durée indéterminée,
- Monsieur Shpetim ZEKA, prénommé en qualité de gérant administratif pour une durée indéterminée.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des gérants technique et administratif avec le pouvoir de délégation réciproque.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social à L-2230 Luxembourg, 54, rue du Fort Neipperg de sorte que l'article 2 sera modifié comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société de sorte que l'article 3 sera modifié comme suit pour prendre la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

La société a également pour objet l'achat, la vente et l'exploitation de jeux d'amusement et de jeux électroniques ainsi que toutes prestations de services y relatives.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués approximativement à la somme de 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé le présent acte avec le notaire

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 13 février 2015. Relation GAC/2015/1276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015036312/89.

(150039859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Goodman Brown Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 195.018.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-fifth day of the month of February;

Before the undersigned notary Carlo WERSANDT, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

“Goodman Salamander Logistics (Netherlands) B.V.”, a limited liability company („Gesellschaft mit beschränkter Haftung“) incorporated and existing under the laws of the Netherlands, with registered office in NL-1077XX Amsterdam, Strawinskylaan 1225, Tower B, Level 12, registered with the Chamber of Commerce (“Kamer van Koophandel“) of Amsterdam under number 17226537,

here represented by Mrs. Christina MOURADIAN, employee, with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches (the “Proxy-holder“), by virtue of a proxy given under private seal; which proxy, after having been signed “ne varietur” by the Proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, requests the officiating notary to enact the articles of association of a private limited liability company, („Gesellschaft mit beschränkter Haftung“), to establish as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form - Corporate Name. There is formed a private limited liability company under the name “Goodman Brown Logistics (Lux) S.à r.l.” which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the “Law”), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the “Articles”).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

However, the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company’s nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 3. Object. The purpose of the Company shall be to acquire, hold, manage and dispose of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities, rights and assets through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them. This includes direct or indirect investment in development or commercial utilisation of property and real estate.

The Company may also enter into the following transactions:

- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility;
- to advance, lend or deposit money or give credit to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the “Connected Companies” and each as a “Connected Company”).

For purposes of this article, a company shall be deemed to be part of the same “group” as the Company if such other company directly or indirectly owns, is in control of, is controlled by, or is under common control with, the Company, in each case whether beneficially or as trustee, guardian or other fiduciary. A company shall be deemed to control another company if the controlling company possesses, directly or indirectly, all or substantially all of the share capital of the Company or has the power to direct or cause the direction of the management or policies of the other company, whether through the ownership of voting securities, by contract or otherwise;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for any assistance to the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law;

it being understood that the Company will not enter into any transaction, which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a banking activity.

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Share capital. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The holders of the share(s) are referred to as the “Shareholders” and individually as a “Shareholder”.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

All shares of the Company will have equal rights.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of Shares. In case of a single Shareholder, the Company's Share held by the single Shareholder are freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the share(s) held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III. - Management

Art. 8. Management. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder (s). In case of one manager, she/he/it will be referred to as the "Sole Manager". In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers ("conseil de gérance") (hereafter referred to as the "Board of Managers").

The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the Board of Managers. In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the Company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two managers.

Art. 11. Delegation and Agent of the sole manager or of the Board of Managers. The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the Board of Managers. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

The Board of Managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The minutes of any meeting of the Board of Managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by two managers.

Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes. If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law. Change of nationality of the Company requires unanimity.

Chapter V. - Business year

Art. 14. Business year. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the Sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution Right of Shares. From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Shareholders in accordance with the provisions of Article 13.7 above.

Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI. - Liquidation

Art. 16. Dissolution and Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 17. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the shares of the Company have been subscribed by "Goodman Salamander Logistics (Netherlands) B.V.", previously named.

The shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand Euros.

Decisions taken by the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1) Are appointed as Managers of the Company for an undetermined duration:

- Mr. Philippe VAN DER BEKEN, employee, born on 1 October 1975 in Aalst (Belgium), with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches; and

- Mr. Dominique PRINCE, employee, born on 29 October 1978 in Malmedy (Belgium), with professional address in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches.

Mr. Dominique PRINCE is appointed Chairman of the Board of Managers.

2) The Company shall have its registered office in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches (Grand Duchy of Luxembourg).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and German, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning.

The deed having been read to the Proxy-holder of appearing party, acting as said before, known to the notary by his first and last name, civil status and residence, the said Proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Es folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am fünfundzwanzigsten Tag des Monats Februar;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

„Goodman Salamander Logistics (Netherlands) B.V.“, eine nach dem Recht der Niederlande gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in NL-1077XX Amsterdam, Strawinskylaan 1225, Tower B, Level 12, eingetragen bei der Handelskammer („Kamer van Koophandel“) von Amsterdam unter der Nummer 17226537,

hier vertreten durch Frau Christina MOURADIAN, Angestellte, mit Berufsanschrift in L-1160 Luxembourg, 28, Boulevard d'Avranches (die „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht von der Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar „ne varietur“ unterschrieben, bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht, die Statuten einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

Kapitel I. - Form, Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Form - Name der Gesellschaft. Es wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter dem Namen „Goodman Brown Logistics (Lux) S.à r.l.“ errichtet, welche den Gesetzen, die für ein solches Unternehmen (im Folgenden die „Gesellschaft“) gelten, und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung (im Folgenden das „Gesetz“) sowie der vorliegenden Satzung (im Folgenden die „Satzung“) unterliegt.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt, (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Hauptversammlung der Gesellschafter in Übereinstimmung mit den Bestimmungen für Satzungsänderungen an einen anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Es kann jedoch der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Geschäftsführerrat der Gesellschaft den Gesellschaftssitz innerhalb von Luxemburg-Stadt verlegen.

Sollte eine militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Situation entstehen oder unmittelbar bevorstehen, welche den gewöhnlichen Geschäftsverlauf der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen würde, so kann der Sitz der Gesellschaft zeitweilig und bis zur Normalisierung der Lage ins Ausland verlagert werden; diese provisorische Maßnahme hat jedoch keine Auswirkung auf die Staatszugehörigkeit dieser Gesellschaft, die ungeachtet dieser zeitweiligen Verlegung des Sitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt. Der Beschluss hinsichtlich einer Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland wird durch den Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch den Geschäftsführerrat der Gesellschaft getroffen.

Die Gesellschaft kann Büros und Niederlassungen sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland haben.

Art. 3. Gegenstand. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, der Besitz, die Verwaltung und die Veräußerung von Beteiligungen in jedweder Form an anderen luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen; der Erwerb von Wertpapieren, Rechten und Vermögenswerten durch Beteiligung, Einlage, Festübernahme oder Kaufoption, Verhandlung oder auf sonstige Weise und insbesondere der Erwerb von Patenten und Lizenzen und ihre Verwaltung und Entwicklung. Dies

beinhaltet ebenfalls die direkte oder indirekte Anlage in die Entwicklung oder wirtschaftliche Nutzung von Grundbesitz und Immobilien.

Die Gesellschaft darf ebenfalls die folgenden Geschäfte ausführen:

- die Aufnahme von Darlehen oder Krediten in jedweder Form;
- die Leistung bzw. Vergabe von Vorschüssen, Darlehen, Einlagen oder Krediten an ihre Tochtergesellschaften oder sonstige Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte, auch unwesentliche, Beteiligung hält, oder an jedwedes sonstige Unternehmen, das ein direkter oder indirekter Gesellschafter der Gesellschaft ist oder zur selben Gruppe wie die Gesellschaft gehört (im Folgenden die „verbundenen Gesellschaften“ sowie einzeln eine „verbundene Gesellschaft“).

Für die Zwecke des vorliegenden Artikels gilt ein Unternehmen dann als Teil derselben „Gruppe“ wie die Gesellschaft, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum an der Gesellschaft besitzt, sie kontrolliert oder von ihr oder gemeinsam mit ihr kontrolliert wird, egal ob als wirtschaftlich Berechtigter oder als Verwalter, als Vormund oder als sonstiger Treuhänder. Ein Unternehmen gilt als beherrschendes Unternehmen, wenn es direkt oder indirekt das Eigentum am Stammkapital der Gesellschaft vollständig oder wesentlich besitzt oder die Befugnis hat, die Geschäftsleitung oder Geschäftspolitik des anderen Unternehmens zu führen oder maßgeblich zu beeinflussen, sei es durch das Eigentum stimmberechtigter Wertpapiere, einen Vertrag oder auf sonstige Weise;

- die Stellung von Garantien, Bürgschaften oder sonstigen Sicherheiten, egal ob durch persönliche Verpflichtung oder durch Hypothek oder durch Belastung des gesamten oder eines Teils des Unternehmens, der (aktuellen oder künftigen) Vermögenswerte oder durch alle diese Methoden, zur Erfüllung aller Verträge oder Verpflichtungen der Gesellschaft oder verbundener Gesellschaften, sowie jedwede Hilfeleistung an die verbundenen Gesellschaften im Rahmen des luxemburgischen Gesetzes;

dabei gilt, dass die Gesellschaft keine Geschäfte ausführen darf, die dazu führen würden, dass sie in einem Bereich tätig wäre, der als Bankaktivität zu betrachten wäre.

Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, wirtschaftlichen, technischen und finanziellen Anlagen oder Geschäfte sowie generell alle Transaktionen ausführen, die zur Erfüllung ihres Zweckes erforderlich sind, sowie alle Tätigkeiten, die direkt oder indirekt mit der Erleichterung der Erzielung des Zweckes in allen oben beschriebenen Bereichen verbunden ist.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Kapitel II. - Kapital, Anteile

Art. 5. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) und ist in zwölftausendfünfhundert (12.500) Anteile mit einem Nennwert von jeweils einem Euro (1,- EUR) aufgeteilt.

Die Inhaber der Anteile werden als „Gesellschafter“ bezeichnet.

Zusätzlich zum Gesellschaftskapital kann ein Agiokonto eingerichtet werden, in welches der auf einen Anteil bezahlte Ausgabeaufschlag eingestellt wird. Der Betrag auf dem genannten Agiokonto steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Alle Anteile der Gesellschaft beinhalten die gleichen Rechte.

Die Gesellschaft darf die eigenen Anteile im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen zurückkaufen.

Art. 6. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind die Anteile der Gesellschaft unteilbar, da nur ein Eigentümer pro Anteil zugelassen ist. Gemeinsame Miteigentümer müssen eine einzige Person zu ihrem Vertreter gegenüber der Gesellschaft bestimmen.

Art. 7. Übertragung von Anteilen. Im Falle eines alleinigen Gesellschafters ist der Gesellschaftsanteil, den der Alleingesellschafter hält, frei übertragbar.

Gibt es mehrere Gesellschafter, sind die Gesellschaftsanteile der einzelnen Gesellschafter gemäß den Bestimmungen von Artikel 189 und 190 des Gesetzes übertragbar.

Kapitel III. - Management

Art. 8. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, die durch Beschluss der Gesellschafter bestellt werden. Gibt es nur einen Geschäftsführer, so wird dieser als der „Alleingeschäftsführer“ bezeichnet. Gibt es mehrere Geschäftsführer, bilden sie einen Geschäftsführerrat („conseil de gérance“) (im Folgenden der „Geschäftsführerrat“).

Die Geschäftsführer brauchen keine Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer können jederzeit mit oder ohne Grund durch Gesellschafterbeschluss abgesetzt werden.

Art. 9. Befugnisse des Alleingeschäftsführers oder des Geschäftsführerrats Gegenüber. Dritten hat der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Geschäftsführerrat unbeschränkte Vollmacht, unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln und jegliche Tätigkeiten und Geschäfte durchzuführen und zu genehmigen, die mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Einklang stehen, sofern die Bedingungen des vorliegenden Artikels erfüllt sind.

Sämtliche Befugnisse, welche nicht ausdrücklich per Gesetz oder durch die vorliegenden Satzung der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind, fallen in den Zuständigkeitsbereich des Alleingeschäftsführers oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, des Geschäftsführerrats.

Art. 10. Vertretung der Gesellschaft. Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft im Falle eines Alleingeschäftsführers durch dessen alleinige Unterschrift oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, durch die gemeinsame Unterschrift zweier Geschäftsführer oder durch die Unterschrift einer vom Alleingeschäftsführer bzw. den beiden Geschäftsführern hierzu zu ermächtigenden Person verpflichtet.

Art. 11. Übertragung von Befugnissen und Vertretung des Alleingeschäftsführers oder des Geschäftsführerrats. Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Geschäftsführerrat kann für spezifische Aufgaben einem oder mehreren Ad-hoc-Vertretern Vollmachten erteilen.

Der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Geschäftsführerrat legt die Verantwortlichkeiten und ggf. die Entlohnung eines solchen Vertreters, die Dauer des Vertretungszeitraums und andere maßgebliche Bedingungen dieser Vertretung fest.

Art. 12. Sitzung des Geschäftsführerrats. Gibt es mehrere Geschäftsführer, so werden die Sitzungen des Geschäftsführerrats durch einen (beliebigen) Geschäftsführer einberufen. Der Geschäftsführerrat bestimmt einen Vorsitzenden.

Wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und auf die Formen und Fristen der Einberufung verzichtet haben, kann der Geschäftsführerrat ohne vorherige Einberufung wirksam tagen und Beschlüsse fassen.

Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich, durch Telegramm, Telefax, E-Mail oder Brief zu seinem Stellvertreter auf einer Geschäftsführerratssitzung bestimmen. Ein Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer auch telefonisch zu seinem Stellvertreter bestimmen, wobei dies später schriftlich zu bestätigen ist.

Der Geschäftsführerrat kann nur dann wirksam tagen und Beschlüsse fassen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse des Geschäftsführerrats gelten mit einfacher Mehrheit als angenommen.

Geschäftsführerratssitzungen können per Telefon- oder Videokonferenz abgehalten werden, sofern jeder teilnehmende Geschäftsführer alle anderen teilnehmenden Geschäftsführer hören und von ihnen gehört werden kann, unabhängig davon, ob sie diese Technologie verwenden oder nicht, und dabei gilt jeder teilnehmende Geschäftsführer als anwesend und ist berechtigt, per Video oder Telefon abzustimmen.

Ein schriftlicher Beschluss mit der Unterschrift aller Geschäftsführer ist ebenso zulässig und wirksam, als wäre er bei einer ordnungsgemäß einberufenen und abgehaltenen Geschäftsführerratssitzung angenommen worden. Ein solcher Beschluss kann in einem einzigen oder in mehreren separaten Dokumenten desselben Inhalts mit Unterschrift aller Geschäftsführerratsmitglieder dokumentiert werden.

Die Protokolle aller Sitzungen des Geschäftsführerrats sind vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit von zwei Geschäftsführern zu unterzeichnen.

Auszüge sind von einem Geschäftsführer oder einer von einem Geschäftsführer oder während einer Geschäftsführerratssitzung dazu bestimmten Person zu beglaubigen.

Kapitel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 13. Befugnisse der Gesellschafterversammlung - Stimmrecht. Gibt es nur einen Gesellschafter, so übt der Alleingesellschafter sämtliche Befugnisse der Gesellschafterversammlung aus und hält die Beschlüsse schriftlich fest.

Gibt es mehrere Gesellschafter, kann sich jeder Gesellschafter, unabhängig von der Anzahl der von ihm gehaltenen Geschäftsanteile, an gemeinsamen Beschlüssen beteiligen. Das Stimmrecht der Gesellschafter steht dabei im Verhältnis zu ihrem Anteilbestand. Alle Anteile beinhalten die gleichen Stimmrechte.

Sofern alle Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, können sie unter Verzicht auf Formen und Fristen der Einberufung ohne vorherige Einberufung wirksam tagen.

Gibt es mehr als fünfundzwanzig Gesellschafter, sind die Gesellschafterbeschlüsse bei Gesellschafterversammlungen zu fassen, die unter Einhaltung der geltenden gesetzlichen Bestimmungen einzuberufen sind.

Gibt es weniger als fünfundzwanzig Gesellschafter, kann jeder Gesellschafter den Text der zu fassenden Beschlüsse erhalten und seine Stimme schriftlich abgeben.

Ein Gesellschafter kann sich auf einer Gesellschafterversammlung vertreten lassen, indem er schriftlich (oder per Fax oder E-Mail oder auf ähnliche Weise) einen Bevollmächtigten bestimmt, der kein Gesellschafter zu sein braucht.

Gemeinsame Beschlüsse gelten nur als wirksam gefasst, wenn die Gesellschafter, die sie annehmen, mehr als der Hälfte des Stammkapitals besitzen. Beschlüsse zur Änderung der Satzung können jedoch nur mit der (zahlenmäßigen) Mehrheit der Gesellschafter verabschiedet werden, die über mindestens drei Viertel des Stammkapitals der Gesellschaft verfügen, und gemäß allen sonstigen gesetzlichen Bestimmungen. Der Beschluss zur Änderung der Staatszugehörigkeit der Gesellschaft kann nur einstimmig gefasst werden.

Kapitel V. - Geschäftsjahr

Art. 14. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt jeweils am 1. Januar und endet am 31. Dezember desselben Jahres.

Zum Ende des Geschäftsjahres erstellt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Geschäftsführerrrat den Jahresabschluss sowie ein Inventar mit Bewertung der Aktiva und Passiva der Gesellschaft.

Jeder Gesellschafter kann am Sitz der Gesellschaft Einsicht in das oben genannte Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 15. Ausschüttungsrechte der Anteile. Von dem gemäß den geltenden gesetzlichen Bestimmungen ermittelten Reingewinn werden fünf Prozent der gesetzlichen Rücklage zugewiesen. Dieser Abzug ist nicht mehr obligatorisch, wenn der Betrag der gesetzlichen Rücklage ein Zehntel des Nennkapitals der Gesellschaft erreicht hat.

Soweit auf Gesellschaftsebene Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind und soweit nach Gesetz und Satzung zulässig, schlägt der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Geschäftsführerrrat vor, dass diese Beträge ausgeschüttet werden.

Die Beschlussfassung über die Ausschüttung sowie die Festlegung der Höhe einer solchen erfolgt durch die Gesellschafter gemäß den oben in Artikel 13.7 ausgeführten Bestimmungen.

Ungeachtet der vorstehenden Bestimmungen kann der Alleingeschäftsführer oder, falls es mehrere Geschäftsführer gibt, der Geschäftsführerrrat beschließen, an die Gesellschafter vor Ende des Geschäftsjahres auf der Grundlage eines Rechenschaftsberichts, aus dem hervorgeht, dass genügend Mittel zur Ausschüttung verfügbar sind, Zwischendividenden zu zahlen, wobei gilt, dass (i) der auszuschüttende Betrag ggf. die seit Ende des letzten Geschäftsjahres erzielten Gewinne, zuzüglich der Gewinnvorträge und der ausschüttungsfähigen Rücklagen, jedoch abzüglich der Verlustvorträge und der Beträge, die einer gemäß dem Gesetz bzw. der vorliegenden Satzung einzurichtenden Rücklage zuzuweisen sind, nicht übersteigen darf, und dass (ii) Ausschüttungen, die nicht den tatsächlich erzielten Gewinnen entsprechen, von den Gesellschaftern zurückzuzahlen sind.

Kapitel VI. - Liquidation

Art. 16. Auflösung und Liquidation. Die Gesellschaft wird nicht aufgrund des Todes, des Verlusts der bürgerlichen Rechte, der Insolvenz oder des Konkurses des Alleingeschäftsführers oder eines der Gesellschafter aufgelöst.

Die Liquidation der Gesellschaft ist von der Gesellschafterversammlung in Übereinstimmung mit den geltenden gesetzlichen Bestimmungen zu beschließen.

Die Liquidation wird von einem oder mehreren Liquidator(en) durchgeführt, Gesellschafter oder nicht, der/die von den Gesellschaftern benannt wird/werden und dessen/deren Befugnisse und Entlohnung von den Gesellschaftern festgelegt werden.

Kapitel VII. - Anzuwendende rechtsvorschriften

Art. 17. Geltendes Recht. In allen Angelegenheiten, für welche in der vorliegenden Satzung keine spezifischen Vorkehrungen getroffen wurden, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes verwiesen.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2015.

Zeichnung - Einzahlung

Alle Anteile der Gesellschaft wurden von der vorgenannten „Goodman Salamander Logistics (Netherlands) B.V.“ gezeichnet.

Die Anteile sind vollständig bezahlt, sodass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, wie dem Notar nachgewiesen wurde.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, wird auf ungefähr tausend Euro abgeschätzt.

Beschlussfassung der alleinigen Gesellschafterin

Unverzüglich nach der Gründung der Gesellschaft, hat hiervor erwähnte Partei, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, als Alleingeschäftsführerin folgende Beschlüsse gefasst:

1) Es werden für eine unbestimmte Dauer zu Geschäftsführern der Gesellschaft bestellt:

- Herr Philippe VAN DER BEKEN, Angestellter, geboren am 1. Oktober 1975 in Aalst (Belgien), mit Berufsanschrift in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d'Avranches; und

- Herr Dominique PRINCE, Angestellter, geboren am 29. Oktober 1978 in Malmédy (Belgien), mit Berufsanschrift in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d'Avranches.

Herr Dominique PRINCE wird zum Vorsitzenden des Geschäftsführerrats bestimmt.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1160 Luxemburg, 28, Boulevard d'Avranches (Großherzogtum Luxemburg).

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der Englisch und Deutsch versteht und spricht, erklärt hiermit, dass, auf Wunsch der erschienenen Partei, die vorliegende Urkunde in Englisch abgefasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung; auf Ersuchen derselben erschienenen Partei, und im Falle von Divergenzen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, wird die englische Fassung maßgeblich sein.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg, an dem anfangs oben angegebenen Tag, erstellt wurde.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Bevollmächtigte der erschienenen Partei, namens handelnd wie hiervoor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Vorund Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat dieselbe Bevollmächtigte mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. MOURADIAN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 27 février 2015. 2LAC/2015/4381. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 3 mars 2015.

Référence de publication: 2015037008/408.

(150041854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Graphopolis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 33.038.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Graphopolis S.A.", ayant son siège social à L-9227 Diekirch, 52, Esplanade, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 33.038, constituée originellement sous la dénomination de CAMBERIMMO S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 29 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 300 du 28 août 1990,

dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 6 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 533 du 12 juillet 1999, contenant notamment l'adoption de sa dénomination actuelle,

- en vertu d'une assemblée générale extraordinaire sous seing privé datée du 4 décembre 2001, publiée au Mémorial C page 24.585 de 2002,

- suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch en date du 18 avril 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 633 du 11 juin 2003

ayant un capital de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,-EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Norbert MEISCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social vers L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

2.- Modification et refonte complète des statuts afin d'introduire la possibilité d'administrer la Société par un administrateur unique, et élargissement de l'objet social, tel que détaillé dans l'article 3 des nouveaux statuts.

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social vers L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Louis Pasteur.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts afin d'introduire la possibilité d'administrer la Société par un administrateur unique, et élargissement de l'objet social, tel que détaillé dans l'article 3 des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Graphopolis S.A." (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet:

- la création, la production, la gérance, la réalisation de toute manifestation culturelle, promotionnelle, ou la vente de tout support de communication de tous types, sous toutes formes et dans toutes applications;
- la prestation de services et conseils en organisation événementielle et festive;
- la fourniture, la location, l'achat/vente et le développement de matériel événementiel, scénique, éclairage, média et festif

Elle peut en général prendre toutes initiatives, entreprendre toutes démarches et opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, l'extension et le développement.

Elle a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet..

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune d'Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente-et-un euros (31,- EUR) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires **Décisions de l'actionnaire unique**

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

III. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

IV. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

V. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VI. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

VIII. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Troisième résolution

L'assemblée constate que tous les mandats des administrateurs, administrateurs délégués et commissaire aux comptes ont expirés.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme à la fonction:

- *d'administrateur unique:*

Monsieur Eric ANCIAUX, gérant de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 1^{er} mai 1954, demeurant à B-5680 Doische, 16, rue du Faubourg, Bâtiment Romerée.

- *de commissaire aux comptes:*

COMMISSAIRE AUX COMPTES S.A., une société anonyme ayant son siège social à L-4276 Esch-sur-Alzette, 44, rue Pasteur, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 131.410,

Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Norbert MEISCH, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 février 2015. Relation GAC/2015/1546. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015037030/253.

(150042428) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Aron Gestion et Finances S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 71, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 156.120.

Le bilan au 31.12.2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mars 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L-1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015037610/14.

(150043091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 15, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 66.494.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf février.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Société de Participation Financière Italmobiliare S.A., une société anonyme constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 15, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Me Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 30 septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 813 du 6 novembre 1998 et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66494 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Monica PORFILIO, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président a désigné comme secrétaire Madame Aïcha CISSE, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a élu comme scrutateur Madame Léa GNALY, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et prié le notaire d'acter:

I.- Que l'actionnaire et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que la procuration signée ne varietur par les parties comparantes et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que l'intégralité des quatre cent seize mille six cent soixante-sept (416.667) actions ordinaires et l'intégralité des quatre cent seize mille six cent soixante-six (416.666) actions sans droit de vote préférentielles obligatoirement rachetables sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire et l'actionnaire représenté a déclaré avoir été dûment convoqué et a renoncé aux formalités de convocation, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'actionnaire a été dûment informé avant l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de convertir les quatre cent seize mille six cent soixante-six (416.666) actions sans droit de vote préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros (EUR 24,00) chacune (les MRPS) en quatre cent seize mille six cent soixante-six (416.666) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros (EUR 24,00) chacune.

2. Décision de rattacher le compte de prime d'émission attachée aux MRPS aux actions ordinaires de la Société.

3. Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Capital social, Actions.** La société a un capital social émis de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 19.999.992,00) divisé en huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (833.333) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros (EUR 24,00) chacune, étant toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives, leur conversion en actions au porteur, pour quelque raison que ce soit, est exclue.

Chaque action confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'action(s) a un/des droit(s) de vote proportionnel(s) à une telle détention d'action(s).

Les actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des actions devra être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que compte de prime d'émission.

Le compte de prime d'émission pourra être remboursé aux actionnaires dans la proportion de leur participation sur simple délibération du conseil d'administration.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

4. Modification du paragraphe 4 de l'article 10 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le solde augmenté, le cas échéant, de reports bénéficiaires et diminué d'un montant correspondant aux frais de constitution non amortis constitue le bénéfice distribuable qui peut être affecté aux actionnaires proportionnellement à leurs actions. Ce solde peut être affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, reportées à nouveau ou réparties, également au moyen de prélèvements de telles réserves facultatives, entre tous les actionnaires.»

5. Modification de l'article 13 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Dissolution.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au moment de la clôture de la liquidation, les actifs restants de la société (y compris le boni de liquidation) seront alloués à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au(x) détenteur(s) d'actions et proportionnellement au nombre d'action(s) qu'il/qu'ils détient/détiennent.»

IV.- L'assemblée générale, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir les quatre cent seize mille six cent soixante-six (416.666) actions sans droit de vote préférentielles obligatoirement rachetables d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros (EUR 24,00) chacune (les MRPS) en quatre cent seize mille six cent soixante-six (416.666) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros (EUR 24,00) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de rattacher le compte de prime d'émission attachée aux MRPS aux actions ordinaires de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 3. Capital social, Actions.** La société a un capital social émis de dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 19.999.992,00) divisé en huit cent trente-trois mille trois cent trente-trois (833.333) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-quatre Euros (EUR 24,00) chacune, étant toutes souscrites et entièrement libérées.

Toutes les actions sont nominatives, leur conversion en actions au porteur, pour quelque raison que ce soit, est exclue.

Chaque action confère un droit de vote identique et chaque détenteur d'action(s) a un/des droit(s) de vote proportionnel(s) à une telle détention d'action(s).

Les actions peuvent être émises avec ou sans prime d'émission. Tout montant de prime d'émission qui a été ou devra être versé en plus de la valeur nominale des actions devra être affecté à une réserve spéciale qui sera désignée en tant que compte de prime d'émission.

Le compte de prime d'émission pourra être remboursé aux actionnaires dans la proportion de leur participation sur simple délibération du conseil d'administration.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le paragraphe 4 de l'article 10 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le solde augmenté, le cas échéant, de reports bénéficiaires et diminué d'un montant correspondant aux frais de constitution non amortis constitue le bénéfice distribuable qui peut être affecté aux actionnaires proportionnellement à leurs actions. Ce solde peut être affecté à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, reportées à nouveau ou réparties, également au moyen de prélèvements de telles réserves facultatives, entre tous les actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 13 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 13. Dissolution.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Au moment de la clôture de la liquidation, les actifs restants de la société (y compris le boni de liquidation) seront alloués à l'actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au(x) détenteur(s) d'actions et proportionnellement au nombre d'action(s) qu'il/qu'ils détient/détiennent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de l'assemblée, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, les membres de l'assemblée ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Porfilio, Cisse, Gnaly, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 février 2015. Relation: EAC/2015/4630. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2015036624/115.

(150040235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2015.

Ateneum Investmentsgesellschaft S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 165.317.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une réunion du conseil d'administration tenue le 11 février 2015 que la société T&F Luxembourg S.A., ayant son siège social au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg a été nommée comme dépositaire des actions au porteur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg.

Pour Ateneum Investmentsgesellschaft S.A.

Référence de publication: 2015037619/13.

(150043380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Luglio Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.041.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

ici valablement représentée par deux administrateurs, à savoir Madame Frédérique MIGNON, employée privée, avec adresse professionnelle au 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et Monsieur Alain GEURTS, employé privé, avec adresse professionnelle au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Luglio Invest S.A.».

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra également employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital autorisé est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-) qui sera représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10.-) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre le Conseil d'Administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois en temps qu'il jugera utile le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

La société peut en outre émettre des actions rachetables et procédés au rachat de celles-ci dans les conditions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propiété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,
- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention «nue-propiété».

Si les actions sont au porteur par une attestation de dépôt des actions au nom de l'indivision usufruit ou nue-propiété.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2015.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2016.

Souscription et Libération

Les trois mille cent (3.100) actions sont souscrites par la société «Investment Company of Luxembourg S.A.» en abrégé «ICL», prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (31.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1) Monsieur Alain GEURTS, né le 13 septembre 1962 à Nioki, République Démocratique du Congo, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg;

2) Madame Frédérique MIGNON, née le 19 janvier 1973 à Bastogne (Belgique), employée privée, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

3) Monsieur Guillaume SCROCCARO, né le 09 septembre 1977 à Thionville, employé privé, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Monsieur Alain GEURTS, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Marc Besch, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2020.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire de las parties comparantes prémentionnées a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. MIGNON, A. GEURTS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 2 mars 2015. Relation: EAC/2015/4846. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2015037150/205.

(150042104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Black Stone S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 30.621.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037653/9.

(150042783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Aircraft Holding Solutions V Lux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.047.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the thirty-first of December.

Before Us Me Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"Aircraft Solutions 1 (Offshore) LLC", a limited liability company formed and existing under the laws of Anguilla, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3008097, and having its registered office at in Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I

here represented by Mrs Alexandra FUENTES, private employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy, given on December 30th, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Denomination. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Aircraft Holding Solutions V Lux S.à.r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing parties and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the investment through any means whatsoever, the acquisition, the holding and the disposal of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, and by purchase, subscription, or in any other manner as well as by the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, certificates or deposits and other securities or financial instruments of any kind, and the ownership, administration, development and management of its assets.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings including without limitation for any margin and/ or short selling activities or otherwise as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending or similar transaction. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital.

5.1 Subscribed share capital. The issued share capital of the Company is set at USD 50,000 (fifty thousand United States Dollars). The share capital is divided into (i) 25,000 (twenty-five thousand) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and (ii) 10 (ten) classes of 2,500 (two thousand five hundred) shares each as follows:

- 2,500 (two thousand five hundred) class A shares;
- 2,500 (two thousand five hundred) class B shares,
- 2,500 (two thousand five hundred) class C shares,
- 2,500 (two thousand five hundred) class D shares,
- 2,500 (two thousand five hundred) class E shares,
- 2,500 (two thousand five hundred) class F shares,
- 2,500 (two thousand five hundred) class G shares,
- 2,500 (two thousand five hundred) class H shares,

- 2,500 (two thousand five hundred) class I shares,
- 2,500 (two thousand five hundred) class J shares,

Each share of the Company has a nominal value of USD 1 (one United States Dollar).

All the Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares will be collectively referred to as the “Classes of Shares” as the case may be, or individually as a “Class of Shares”. All the Ordinary Shares and the Classes of Shares will be collectively referred to as the “shares” as the case may be, or individually as a “share”.

Each Class of Shares has the following features which mainly lead to the following economic rationale:

- the class J shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the day of its incorporation until the redemption of the said class J shares;
- the class I shares give right to the net profits and distributable amounts realized or accounted for by the Company as from the redemption of the class J shares until the redemption of the said class I shares;
- etc. (the same rationale applies mutatis mutandis to the other successive Classes of Shares).

At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one-man company (“société unipersonnelle”) in the meaning of article 179 (2) of the Law. In this contingency articles 200-1 and 200-2, amongst others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.”

5.2 Redemption of shares. The Company shall have power to redeem one or more entire Class(es) of Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es) of Shares.

Such redeemed Class(es) of Shares shall be cancelled through a reduction of the share capital.

Such repurchase of Class(es) of Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

The repurchase and cancellation of shares shall (i) be made in the reverse alphabetical order of the Classes of Shares in issuance (starting with Class J Shares) and (ii) always be made on all the shares of the Class of Shares concerned.

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (i) such Class of Shares gives right to the Total Cancellation Amount (as defined below) to the holders thereof pro rata to their holding in such class (with the limitation however to the Available Amount (as defined below)) and (ii) the holders of shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined below) for each share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

Upon repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class(es) of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purpose of this article 5., the capital terms mentioned above shall have the following meaning:

Available Amount means the total amount of net profits of the Company, including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved, increased by (i) any freely distributable share premium and other freely distributable reserves including all funds available for distribution plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, (ii) the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class(es) of Shares to be cancelled, knowing that the amount to be distributed may not exceed the total available sums for distribution as calculated in accordance with Article 72.2 b) of the Law, but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Law or of the Articles, each as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits (including carried forward profits), including profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved

P = any freely distributable share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles.

Cancellation Value Per Share	shall be an amount calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.
Total Cancellation Amount	shall be an amount determined by the board of managers or the sole manager (as the case may be) in accordance with article 72.2 b) of the Law and approved by the general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each Class of Shares shall be the Available Amount of such class as at the time of its cancellation. Nevertheless the board of managers or the sole manager (as the case may be) may provide for a Total Cancellation Amount different from the Available Amount provided however that (i) the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount and shall never be lower than the sum of the net profits (including carried forward profits and profits made since the end of the last financial year, for which the annual accounts have been approved) and the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled, after deduction of the losses (including carried forward losses), (ii) such different Total Cancellation Amount shall be notified by the board of managers or the sole manager (as the case may be) to all the shareholders of the Company through written notice and that (iii) this Total Cancellation Amount has not been disputed in writing by any shareholder of the Company within 3 (three) days following receipt of the written notice from the board of managers or the sole manager (as the case may be).
Interim Accounts	means the interim accounts of the Company, including a profit and loss account made in accordance with Luxembourg Generally Accepted Accounting Principles, as at the relevant Interim Account Date.
Interim Account Date	means the date no earlier than 8 (eight) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Subject to the prior repurchase of all Classes of Shares, the Company may redeem Ordinary Shares.

The repurchase of Ordinary Shares shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

If the repurchase price for the Ordinary Shares is in excess of the nominal value of the Ordinary Shares to be redeemed, such repurchase may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provision

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on December 31, 2015.

Subscription and Payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Category of shares	Number of shares subscribed	Subscription price
Ordinary shares	25,000 (twenty-five thousand)	USD 367,500 (three hundred sixty-seven thousand five hundred United States Dollars) consisting in USD 25,000 (twenty-five thousand United States Dollars) nominal value and USD 342,500 (three hundred forty-two thousand five hundred United States Dollars) share premium
Class A shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class B shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class C shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500

Class D shares	2,500 (two thousand five hundred)	(two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class E shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class F shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class G shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class H shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class I shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium
Class J shares	2,500 (two thousand five hundred)	USD 36,750 (thirty-six thousand seven hundred fifty United States Dollars) consisting in USD 2,500 (two thousand five hundred United States Dollars) nominal value and USD 34,250 (thirty-four thousand two hundred fifty United States Dollars) share premium

Evidence of the payment of the total subscription price of an amount of seven hundred thirty-five thousand US Dollars (USD 735,000.-) has been shown to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand three hundred Euro (EUR 2.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

The shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

- Mrs Julie K. Braun, manager, born in Minneapolis, MN, on 1st January 1958, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402.

- Mr. Hervé Marsot, manager, born on 2 October 1974 in Mulhouse, France, with professional address at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«Aircraft Solutions 1 (Offshore) LLC», une société à responsabilité limitée régie par la loi d'Anguilla, immatriculée auprès du Registrar of Companies of Anguilla sous le numéro 3008097, et ayant son siège social à Anguilla, Mitchell House, The Valley, B.W.I.

ici représentée par Mme Alexandra FUENTES, employée privée, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparantes et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Aircraft Holding Solutions V Lux S.à r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'investissement, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition, la détention et la disposition de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans d'autres entités, et par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que la cession par vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, certificats ou dépôts et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute sorte, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et entreprises comprenant sans limitation pour toute activité de marge commerciale et/ou de vente à court terme ou autrement ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut entrer dans, exécuter et délivrer et effectuer tout swap, contrat à terme, opération à terme, dérivés, options, rachats, prêts sur action ou transaction similaire. La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand- Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Capital social souscrit. Le capital social émis de la Société est fixé à 50.000 USD (cinquante mille Dollars Américains). Le capital social est divisé en (i) 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales ordinaires (les «Parts Sociales Ordinaires») et (ii) 10 (dix) classes de 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales comme suit:

- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe A,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe B,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe C,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe D,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe E,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe F,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe G,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe H;
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe I,
- 2.500 (deux mille cinq cent) parts sociales de classe J,

Chaque part sociale de la Société a une valeur nominale de 1 USD (un dollar américain).

Toutes les Parts Sociales de Classe A, les Parts Sociales de Classe B, les Parts Sociales de Classe C, les Parts Sociales de Classe D, les Parts Sociales de Classe E, les Parts Sociales de Classe F, les Parts Sociales de Classe G, les Parts Sociales de Classe H, les Parts Sociales de Classe I et les Parts Sociales de Classe J seront collectivement désignées comme les «Classes de Parts Sociales» selon le cas, ou individuellement comme la «Classe de Parts Sociales». Toutes les Parts Sociales Ordinaires et les Classes de Parts Sociales seront désignées collectivement comme «parts sociales» selon le cas, ou individuellement comme «part sociale».

Chaque Classe de Parts Sociales a les caractéristiques suivantes qui conduisent principalement au raisonnement économique suivant:

- Les Parts Sociales de Classe J donnent droit aux bénéfices nets et les montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du jour de sa constitution jusqu'à ce que le rachat des ces Parts Sociales de Classe J;
- Les Parts Sociales de Classe I donnent droit aux bénéfices nets et les montants distribuables réalisés ou comptabilisés par la Société à compter du rachat des Parts Sociales de Classe J jusqu'à le rachat des Parts Sociales de ladite Classe I;
- Etc. (le même raisonnement s'applique mutatis mutandis aux autres classes de parts sociales).

Pour le moment et tant que les parts sociales sont détenues par un associé unique, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans ce contexte, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, s'appliqueront, ce qui implique que chaque décision de l'associé unique et que chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée en son nom doit être établi par écrit.»

Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts et la Société peut procéder au rachat des ses autres parts sociales par une résolution de ses associés.

5.2. Rachat de parts sociales. La Société est autorisée à racheter une ou plusieurs Classe(s) de Parts Sociales entière(s) par le rachat et l'annulation de toutes les parts sociales émises dans une/de telle(s) Classe(s) de Parts Sociales.

De telle(s) Classe(s) de Parts Sociales rachetées seront annulées au moyen d'une diminution du capital social.

Un tel rachat de Classe(s) de Parts Sociales sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Le rachat et l'annulation de parts sociales sera (i) réalisé dans l'ordre alphabétique inversé des Classes de Parts Sociales émises (en commençant par les Parts Sociales de Classe J) et (ii) toujours effectué pour toutes les parts de la Classe de Parts Sociales concernée.

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (i) cette Classe de Parts Sociales donne droit à ses détenteurs, au prorata de leurs détentions dans cette classe (dans la limite cependant du Montant Disponible (tel que défini ci-dessous)), au Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-dessous) et (ii) les détenteurs de parts sociales dans la Classe de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal au Montant d'Annulation par Part Sociale (telle que définie ci-dessous) pour chaque part sociale de la Classe de Parts Sociales concernée, détenue par eux et annulée.

Au rachat et à l'annulation des parts sociales de la/des Classe(s) de Parts Sociales concernées, le Montant d'Annulation par Part Sociale sera due et exigible par la Société.

Pour les besoins du présent article 5., les termes en majuscule mentionnés ci-dessus auront la signification suivante:

Montant Disponible Signifie le montant total des bénéfices nets de la Société, y compris les bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année sociale pour laquelle les comptes annuels ont été approuvés, augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables incluant tous les fonds disponibles pour la distribution ainsi que tous bénéfices reportés et prélèvement effectués sur les réserves disponibles à cet effet, (ii) le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la/les Classe(s) de Parts Sociales à annuler, sachant que le montant à distribuer ne peut excéder la totalité des sommes disponibles pour la distribution telle que calculée conformément à l'article 72-2 b) de la Loi, mais diminué de (i) toutes pertes (incluant les pertes reportées) et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) en vertu d'une obligation légale ou statutaire, tel que décrits dans les Comptes Intérimaires afférents (pour lever tout doute, sans double calcul) de sorte que:

$$MD = (BN + PE + RC) - (P + RL)$$

où:

MD = Montant Disponible

BN = bénéfices nets (incluant les profits reportés), incluant les profits/bénéfices faits depuis la fin de la dernière année sociale pour lesquels les comptes annuels ont été approuvés

PE = toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables

RC = montant de la réduction de capital social et de la réduction de la réserve légale en relation avec la Classe de Parts Sociales devant être annulée

P = pertes (incluant les pertes reportées)

RL = toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi ou des Statuts.

Montant d'Annulation par Part Sociale Sera le montant calculé en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de parts sociales émises dans une Classe de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

Montant Total d'Annulation Sera le montant déterminé par le conseil de gérance ou par le gérant unique (selon le cas) en conformité avec l'article 72.2 b) de la Loi et approuvé par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) sur la base des Comptes Intérimaires afférents. Le Montant Total d'Annulation pour chaque Catégorie de Parts Sociales sera le Montant Disponible de ladite catégorie au moment de son annulation.

Néanmoins, le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) peut envisager/ fournir un Montant Total d'Annulation différent du Montant Disponible à condition que (i) le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible et ne sera jamais inférieur à la somme des bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés et des bénéfices réalisés depuis la fin de la dernière année financière, pour lequel les comptes annuels ont été approuvés) et le montant de la réduction du capital et la réduction de la réserve légale relative à la Classe de Parts Sociales devant être annulée, après déduction des pertes (y compris les pertes reportées), (ii) un tel Montant Total d'Annulation différent devra être notifié par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) à tous les associés de la Société par une notice écrite et que (iii) le Montant Total d'Annulation n'a pas été contesté par écrit par un associé de la Société dans les 3 (trois) jours suivant la réception de la notice écrite du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant).

Comptes Intérimaires Signifie les comptes intérimaires de la Société, incluant un compte de profits et pertes fait en accord avec les Principes Comptables Généralement Acceptés au Luxembourg, à la Date des Comptes Intérimaires concernés.

Date des Comptes Intérimaires Signifie la date qui n'étant pas inférieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.

Sous réserve du rachat préalable de toutes les Classes de Parts Sociales, la Société peut racheter des Parts Sociales Ordinaires.

Le rachat des Parts Sociales Ordinaires sera décidé par une résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas), adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Si le prix de rachat des Parts Sociales Ordinaires excède la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires devant être rachetées, ce rachat pourra seulement être décidé dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles eu égard à ce prix de rachat excédentaire.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment sous forme de conférence téléphonique ou autre moyen similaire. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou pro-

cédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales souscrites	Prix de souscription
Parts sociales ordinaires	25.000 (vingt-cinq mille)	367.500 USD (trois cent soixante-sept mille cinq cent dollars américains) consistant en 25.000 USD (vingt-cinq mille dollars américains) de valeur nominale et 342.500 USD (trois cent quarante-deux mille cinq cent dollars américains) de prime d'émission
Parts sociales de classe A	2.500 (deux mille cinq cent)	36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission
Parts sociales de classe B	2.500 (deux mille cinq cent)	36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission
Parts sociales de classe C	2.500 (deux mille cinq cent)	36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission
Parts sociales de classe D	2.500 (deux mille cinq cent)	36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission
Parts sociales de classe E	2.500 (deux mille cinq cent)	36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission
Parts sociales de classe F	2.500 (deux mille cinq cent)	36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission
Parts sociales de classe G	2.500 (deux mille cinq cent)	36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission

Parts sociales de classe H . . . 2.500 (deux mille cinq cent) 36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission

Parts sociales de classe I 2.500 (deux mille cinq cent) 36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission

Parts sociales de classe J 2.500 (deux mille cinq cent) 36.750 USD (trente-six mille sept cent cinquante dollars américains) consistant en 2.500 USD (deux mille cinq cent dollars américains) de valeur nominale et 34.250 USD (trente-quatre mille deux cent cinquante dollars américains) de prime d'émission

Preuve du paiement du prix total de souscription d'un montant de sept cent trente-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 735.000,-) par apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évalués à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300.-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Mme Julie K. Braun, manager, née à Minneapolis, MN, le 1^{er} janvier 1958, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402, et

- Mr Herve Marsot, manager, né le 2 octobre 1974 à Mulhouse, France, avec adresse professionnelle au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Fuentes et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 12 janvier 2015. 2LAC/2015/851. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2015.

Référence de publication: 2015036731/748.

(150042145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.

Dunchurch Holdings Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 173.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015037785/9.

(150043338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2015.

Atrium Promenada SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 195.048.

EXTRAIT

I/ La Société, Atrium Promenada SCSp, une société en commandite spéciale, a été constituée par acte sous seing privé signé en date du 4 mars 2015 pour une durée illimitée, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte du contrat social que l'objet social de la Société s'inscrit comme suit:

La Société est formée pour réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. En particulier, la Société prendra le contrôle stratégique et la gérance des participations (sous quelque forme que ce soit) dans le but de générer de la valeur ajoutée au niveau des actifs/entreprises sous gestion, par le biais de leviers d'investissement, techniques et financiers.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit notamment par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé ou public, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

III/ Il résulte du contrat social que la société suivante a été nommée en tant qu'associé commandité assurant les pouvoirs de gérance de la Société pour une durée illimitée:

- Atrium Promenada GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Son pouvoir est inscrit comme suit:

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son associé commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mars 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015036744/50.

(150042171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2015.